

ASSEMBLÉE NATIONALE11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1258

présenté par

M. Viry, M. Boucard, M. Cherpion et M. Dassault

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L’article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est abrogé.

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le prélèvement à la source de l’impôt en raison des conséquences financières, comptables et administratives pour les entreprises d’une part.

D’autre part, les effets néfastes en termes de trésorerie pour les particuliers, notamment en raison du décalage entre prélèvement et restitution de divers crédits d’impôt, amènent à proposer la suppression de l’article 2 du présent projet de loi de finances.